

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 25 avril 2023****Nombre de Conseillers :****En exercice : 36****Quorum : 19****Présents : 27****Représentés : 6****Absents : 9**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL (excusée, a commencé son mandat communautaire à compter du 21 avril, date de la démission effective de Mme Corinne DUDU), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), Mme Marianne MORSLI, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY

N°2023/04/25/04 – Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes extérieurs au territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2022/05/03/09 du 3 mai 2022 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes extérieurs au territoire communautaire pour l'année 2022/2023,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles actualisées pour la saison sportive 2023/2024,

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, propose d'approuver les trois conventions types annuelles suivantes et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant à des associations ou autres organismes extérieurs au territoire communautaire :

- Gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant les vacances scolaires sauf convention de mise à disposition sans gardien si les conditions sont réunies)
- Gymnase à Thoissey (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant la fermeture de Noël)
- Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant les vacances scolaires)

Elle précise que le complexe Visiosport ne dispose d'aucun créneau disponible pour éventuelle attribution à des associations extérieures au territoire et que le centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne n'est pas adapté à des mises à disposition à des associations extérieures au territoire, compte tenu de la mise à disposition triennale de cet espace auprès de deux associations (foot et tennis).

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24/04/2023,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les trois conventions types de mise à disposition annuelle à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, du gymnase à Thoissey et de l'Espace d'Initiation Athlétique aux associations ou autres organismes extérieurs au territoire communautaire pour la saison 2023/2024 et leur annexe respective relative au RGPD, annexées à la présente,

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 001-200070118-20230425-DEL_23_04_25_04-DE

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations ou organismes selon les plannings 2023/2024 qui seront validés par la commission Social et vie sportive.

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations ou organisations bénéficiaires de la mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 avril 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU GYMNASSE A ST DIDIER SUR CHALARONNE
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION)

(..... ACTIVITE)

Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme (nom Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

autre espace (à préciser)

ARTICLE 1 :

Le ou les équipements sont mis à disposition

- pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- pour les matchs de championnats le (jour) sur le créneau prioritaire/..... (horaires), sur demande de réservation (mention à ajouter selon l'association)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (mention à ajouter selon l'association)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),
- au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2023-2024 de la zone A sauf convention de mise à disposition sans gardien si les conditions sont réunies
- pour le pont de l'Ascension : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,
- à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.
Le planning d'utilisation cité à l'article 1 sera joint à la présente convention (annexe n°1), transmis à chaque nouvelle version et sera revu chaque année par la Communauté de Communes qui organisera l'occupation du gymnase en concertation avec les différents utilisateurs.
Une réunion est organisée par la Communauté de Communes chaque année afin de définir le planning d'utilisation du gymnase pour l'année scolaire suivante.
Les représentants de tous les utilisateurs y seront conviés.

Attention, pour toutes demandes de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers, il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de l'équipement devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'équipement et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation du gymnase ainsi que l'interdiction prévue à l'article 6 de la présente convention.
L'association est responsable des dégradations constatées qui lui sont imputables.
Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par l'association à ses frais, après en avoir informé la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 :

En raison de l'évolution du vandalisme des équipements sportifs sur le territoire de la communauté de communes, les portes d'accès et portails devront impérativement être fermés après utilisation en l'absence éventuelle de gardien. Les fermetures seront alors sous la responsabilité de l'association.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.
Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ARTICLE 6 :

L'utilisation, quel qu'en soit le mode, de toute résine est **strictement interdite** dans l'enceinte de la salle de sports.

ARTICLE 7 :

Le gymnase intercommunal est mis à disposition de l'association moyennant une participation financière annuelle fixée par délibération du Conseil Communautaire.
Le titre de recette est établi dans le 1^{er} trimestre d'entrée en vigueur de la convention par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 :

La Communauté de Communes et l'association garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 9 :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes.
En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de l'utilisation de l'équipement par l'association.



ARTICLE 10 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 11 :

Les représentants de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

ARTICLE 12 :

Dénonciation

La Communauté de Communes ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.

ARTICLE 13 :

Résiliation

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'association à en appliquer les modalités, la Communauté de Communes peut décider sa résiliation qui deviendra effective 1 mois après envoi à l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 :

En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la Communauté de Communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 :

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

ARTICLE 16 :

L'association s'engage à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

Annexe 2 : Planning annuel d'utilisation du gymnase

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU GYMNASÉ À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association
- Facturer l'utilisation de l'équipement

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU GYMNASE A THOISSEY
SAISON 2022/2023**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)**
(..... **ACTIVITE**)
représentée par son Président/sa Présidente : M./Mme **(nom Président(e))**

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle du gymnase
- Les vestiaires du gymnase
- autre espace (**à préciser**)

ARTICLE 1 :

Le ou les équipements sont mis à disposition

- pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- pour les matchs de championnats le **(jour)** sur le créneau prioritaire/..... **(horaires)**, sur demande de réservation **(mention à ajouter selon l'association)**

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** **(mention à ajouter selon l'association)**

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **à Noël : du samedi 24 décembre 2022 au matin au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus,**
- **pour le pont de l'Ascension** : du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 inclus,
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.



Le planning d'utilisation pour la période citée à l'article 1 sera joint à la présente convention (annexe n°1) et sera revu chaque année par la Communauté de Communes qui organisera l'occupation du gymnase en concertation avec les différents utilisateurs.

Une réunion est organisée par la Communauté de Communes chaque année afin de définir le planning d'utilisation du gymnase pour l'année scolaire suivante.

Les représentants de tous les utilisateurs y seront conviés.

Attention, pour toutes demandes de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de l'équipement devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'équipement et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous location ou tout prêt à autrui sont interdits.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation de la salle de sports ainsi que l'interdiction prévue à l'article 6 de la présente convention.

L'association est responsable des dégradations constatées qui lui sont imputables.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par l'association à ses frais, après en avoir informé la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 :

En raison de l'évolution du vandalisme des équipements sportifs sur le territoire de la communauté de communes, les portes d'accès devront impérativement être fermées après utilisation. Les fermetures seront sous la responsabilité de l'association.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ARTICLE 6 :

L'utilisation, quel qu'en soit le mode, de toute résine est **strictement interdite** dans l'enceinte de la salle de sports.

ARTICLE 7 :

Le gymnase intercommunal est mis à disposition de l'association moyennant une participation financière annuelle fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi dans le 1^{er} trimestre d'entrée en vigueur de la convention par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 :

La Communauté de Communes et l'association garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 9 :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu à l'attribution d'une clef infalsifiable, déjà en possession de l'association. L'usage de cette clef est **strictement limité aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. La perte de cette clef entraînera le remboursement de celles-ci par l'association.

Toute mise à disposition de cette clé à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

ARTICLE 10 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 11 :

Les représentants de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

ARTICLE 12 :

Dénonciation

La Communauté de Communes ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.

ARTICLE 13 :

Résiliation

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'association à en appliquer les modalités, la Communauté de Communes peut décider sa résiliation qui deviendra effective 1 mois après envoi à l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 :

En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la Communauté de Communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 :

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

ARTICLE 16 :

L'association à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

Annexe 2 : Planning annuel d'utilisation du gymnase



ANNEXE 1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT DU GYMNASE À THOISSEY :

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Thoisse, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association
- Facturer l'utilisation de l'équipement

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE A ST DIDIER SUR CHALARONNE
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)**
(..... **ACTIVITE**)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme **(nom
Président(e) ou responsable)**

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- L'Espace d'Initiation Athlétique
- L'espace annexe comportant le local de stockage et les toilettes
- Les vestiaires du gymnase
- Autre espace (**à préciser**)

ARTICLE 1 :

Le ou les équipements sont mis à disposition

- pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- pour les matchs de championnats le **(jour)** sur le créneau prioritaire/..... **(horaires)**, sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (**mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que l'Espace d'Initiation Athlétique sera **fermé aux associations selon l'utilisation (sauf réservation préalable autorisée) :**

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2023-2024 de la zone A**
- **pour le pont de l'Ascension : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,**
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Le planning d'utilisation cité à l'article 1 sera joint à la présente convention (annexe n°1), transmis à chaque nouvelle version et sera revu chaque année par la Communauté de Communes qui organisera l'occupation de l'Espace d'Initiation Athlétique en concertation avec les différents utilisateurs.

Une réunion est organisée par la Communauté de Communes chaque année afin de définir le planning d'utilisation du gymnase pour l'année scolaire suivante.

Les représentants de tous les utilisateurs y seront conviés.

Attention, pour toutes demandes de réservation de l'Espace d'Initiation Athlétique en dehors des entraînements réguliers, il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de l'équipement devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'équipement et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique ainsi que l'interdiction prévue à l'article 6 de la présente convention.

L'association est responsable des dégradations constatées qui lui sont imputables.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par l'association à ses frais, après en avoir informé la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 :

Les ouvertures et fermetures des accès et du local éventuellement mis à disposition seront sous la responsabilité de l'association.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie dans le local de stockage, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ARTICLE 6 :

L'Espace d'Initiation Athlétique est mis à disposition de l'association moyennant une participation financière annuelle fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi dans le 1^{er} trimestre d'entrée en vigueur de la convention par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 :

La Communauté de Communes et l'association garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 8 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 :

Les représentants de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

ARTICLE 10 :

Dénonciation

La Communauté de Communes ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.



ARTICLE 11 :

Résiliation

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'association à en appliquer les modalités, la Communauté de Communes peut décider sa résiliation qui deviendra effective 1 mois après envoi à l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 :

En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la Communauté de Communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 :

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

ARTICLE 14 :

L'association s'engage à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE
À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org